

## Comment faire ?

L'essai encadré nécessite :

1

### L'accord obligatoire de trois médecins

Le médecin du travail, le médecin-conseil de l'Assurance Maladie et le médecin traitant du salarié.

2

Un échange entre le salarié, l'employeur et le médecin du travail pour **l'organisation du temps** passé en entreprise.

3

Un suivi par **un tuteur** dans l'entreprise. Le tuteur rédige un bilan avec le salarié. Celui-ci est transmis au médecin du travail, à l'assistant(e) de service social de l'Assurance maladie et au service qui accompagne le salarié.  
Un accompagnement sur place par un membre de l'équipe du SPST\*, est possible.

Ce bilan doit permettre de déterminer si l'essai a été concluant et de prévoir si besoin des aménagements ou d'autres actions de prévention de la désinsertion professionnelle.

\* Service de Prévention et de Santé au Travail.

## A qui s'adresser ?

### A votre médecin du travail

#### Centre de Charleville

ZA du Bois Fortant  
19 rue Paulin Richier CS 80707  
08013 Charl.-Mézières Cedex  
03 24 33 67 67

#### Centre de Rethel

Parc d'activité de l'Etoile  
Rue Pierre Latécoère  
08300 Rethel  
03 24 38 05 95

#### Centre de Sedan

15 boulevard Fabert  
08200 Sedan  
03 24 27 79 79

#### Centre de Givet

21 rue De Gaulle  
08600 Givet  
03 24 42 21 36

### Service Social de la CARSAT Assurance maladie Service social Nord Est

14 avenue Georges Corneau  
08101 Charleville-Mézières

Tél. : **3646** et dites « **service social** »  
(prix d'un appel local sauf surcoût imposé par certains opérateurs de téléphonie)

social.charleville@carsat-nordest.fr  
www.carsat-nordest.fr

Plaquette téléchargeable et imprimable sur  
[www.ast08.com](http://www.ast08.com)

## L'ESSAI ENCADRÉ



## Qu'est-ce que c'est ?

L'essai encadré est un dispositif de l'Assurance Maladie qui permet de favoriser le retour à l'emploi d'un salarié en évaluant la compatibilité d'un poste de travail avec son état de santé. L'essai encadré peut se dérouler dans son entreprise ou une autre entreprise sans exigence de productivité. Le salarié reste en arrêt de travail et continu de percevoir des indemnités journalières.

### L'essai encadré est utile pour :

- Tester les capacités (physiques et/ou cognitives) à reprendre son ancien poste,
- Tester un aménagement de poste,
- Tester un nouveau poste,
- Préparer une reconversion professionnelle.

L'essai encadré dure au maximum 14 jours ouvrables, en continu ou fractionnable, renouvelable une fois, dans la limite de 28 jours au total.

## Pourquoi ?

L'essai encadré s'adresse à un salarié en arrêt de travail qui présente un risque de perdre son emploi à cause de son état de santé.

Le salarié doit remplir les conditions suivantes :

- ➔ Avoir un contrat de travail, CDI, CDD, apprenti, intérimaire, stagiaire de la formation professionnelle.
- ➔ Être en arrêt de travail total ou partiel (en temps partiel thérapeutique).
- ➔ Être indemnisé par la CPAM au titre de la maladie, d'origine professionnelle ou non, ou d'un accident de travail.



## Les modalités d'organisation

L'essai encadré peut être demandé par le salarié ou proposé par :

- l'employeur (à l'occasion d'un RDV de liaison, Art. L. 1226-1-3 code du travail),
- les services de prévention et de santé au travail,
- le service social de l'Assurance Maladie,
- un organisme de placement spécialisé dans l'accompagnement ou le maintien en emploi des personnes en situation de handicap (Cap emploi, Comète France...). Les documents sont à retirer auprès de ces organismes.

Les documents nécessaires sont à retirer auprès de ces organismes. Ils doivent être adressés à la CPAM par le salarié ou le service qui l'accompagne (Cap emploi, service social de l'Assurance maladie...).

L'essai encadré peut être interrompu à tout moment par toutes les parties, en cas de problème.